

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par

Mme Battistel, M. Leseul, M. Hajjar, M. Naillet, M. Potier, Mme Pires Beaune, M. Bouloux, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Pour l'appréciation de ces dérogations, un arrêté du ministre chargé de l'énergie fixe la date de mise en service assignée au projet et à chacune de ses composantes, en particulier à la construction de la canalisation et des installations annexes prévues au deuxième alinéa du présent I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à mieux encadrer le recours aux dérogations possibles aux obligations environnementales et d'urbanisme en imposant au ministre de l'énergie la fixation d'un calendrier de mise en service du projet et de ses annexes.

En l'absence de calendrier préalablement définit par l'État, plutôt que par le porteur de projet, il n'apparaît pas possible d'apprécier pleinement la justification du recours à une des dérogations permises par le présent article. Une telle imprécision est en outre susceptible de générer des contentieux laissant une grande marge d'appréciation au juge administratif au détriment de la bonne marche du projet.